

## 5.2 Les eaux souterraines

Les écoulements souterrains sont orientés vers le sud-est, en direction du ruisseau de la Brassière, selon l'orientation naturelle du bassin versant. Selon le site du SIGES, les masses d'eau souterraines présentes au niveau de la zone d'étude sont les suivantes :

Code européen	Code national	Nom de la masse d'eau
FRFG078	FG078	Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien
FRGG062	GG062	Calcaires et marnes du Lias_Dogger du bassin amont de la Sèvre-Niortaise

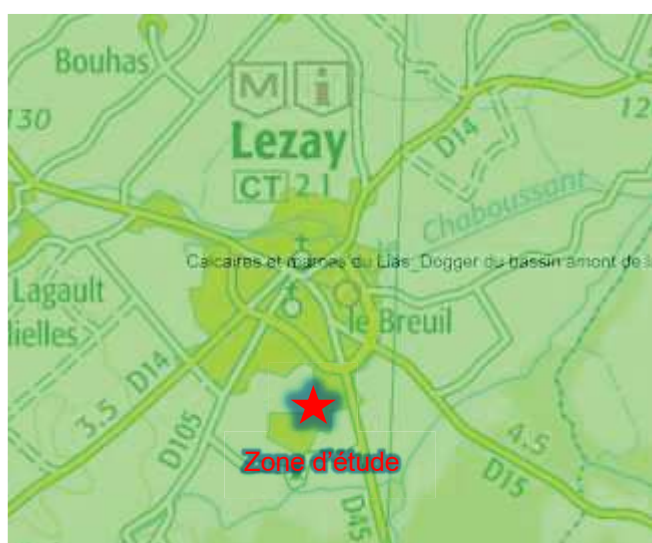


Figure 11 – Eaux souterraines au niveau de la zone d'étude

## 5.3 Captages

### 5.3.1 Captages d'eau potable

La commune de Lezay est concernée par deux périmètres de protection de captage en eau potable :

- Captage la Garenne (à Chey)
- Captage la Corbelière (à Sainte-Néomaye)

#### Captage la Garenne - Chey

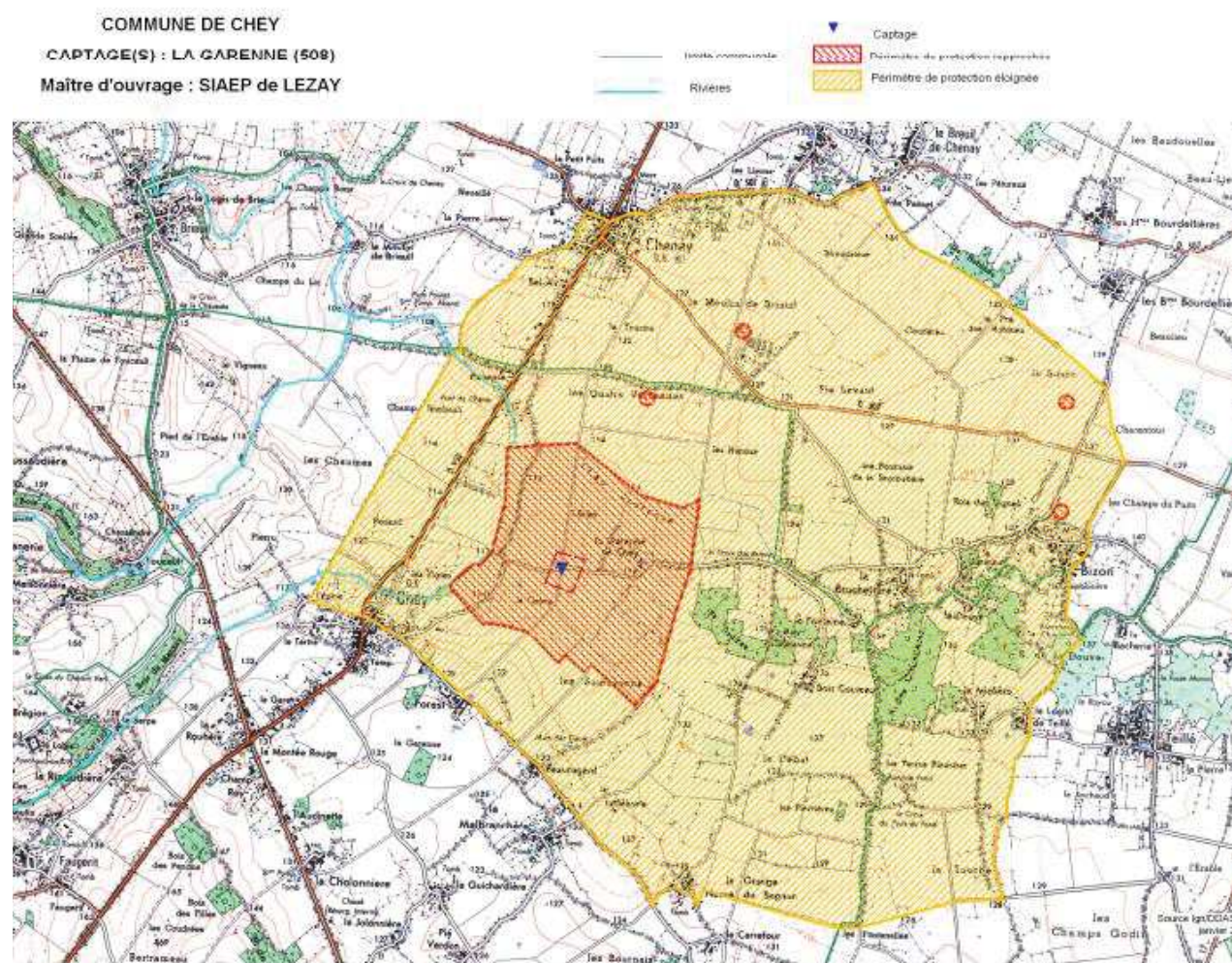


Figure 12 - Périmètres de protection du captage de la Garenne

Le secteur d'étude n'est pas situé dans le périmètre de protection du captage de la Garenne, qui ne concerne qu'une petite partie au Nord de la commune de Lezay.

**La Corbelière (Sainte-Néomaye)**

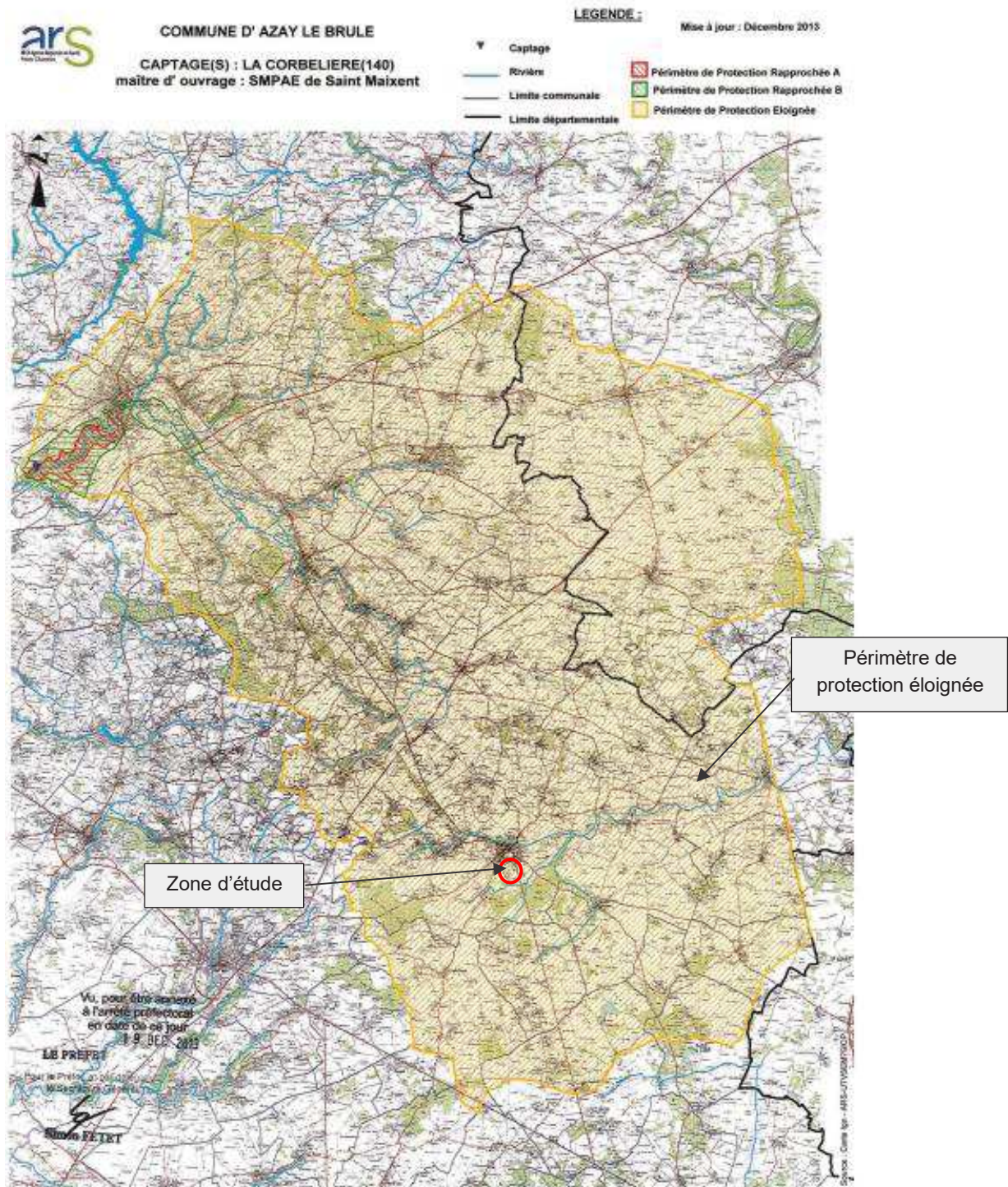


Figure 13 : Périmètres de protection du captage de la Corbelière

Le secteur d'étude est situé dans le périmètre de protection éloignée du captage la Corbelière.

### 5.3.2 Inventaire des puits et des forages

✓ Source : BRGM

La figure suivante présente les ouvrages enregistrés à proximité du projet.



Figure 14 - Localisation des ouvrages (puits et forages)

Le tableau suivant synthétise les principales caractéristiques de ces ouvrages.

N° de l'ouvrage	Référence de la BSS	Nature	Profondeur de l'ouvrage (m)	Point d'eau
1	BSS001PMQR	Forage	6,05	oui
2	BSS001PMHD	Forage	25	oui
3	BSS001PPBP	Forage	6	oui
4	BSS001PPBQ	Forage	5	oui
5	BSS001QMRU	Forage	285	oui
6	BSS001QMYB	Forage	-	oui

Figure 15 - Caractéristiques des ouvrages recensés à la BSS à proximité de la zone d'étude

## 5.4 Géologie

✓ Source : BRGM

Selon la carte géologique du BRGM n°636 (Melle) au 1/50 000, les formations rencontrées sur le secteur d'étude sont :

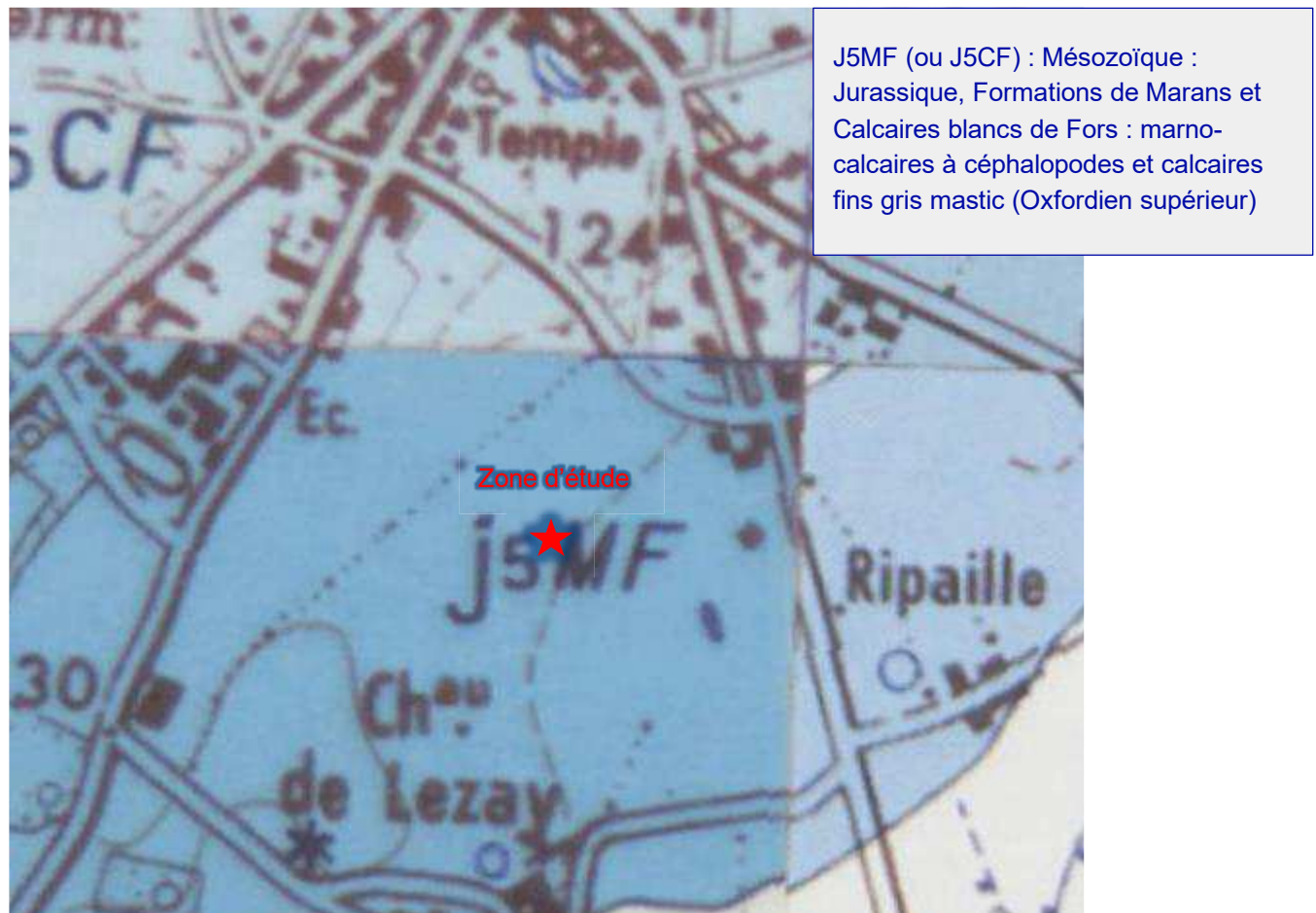


Figure 16 - Géologie de la zone d'étude

## 5.5 Milieux naturels remarquables

### 5.5.1 Sites Natura 2000

Aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur la zone d'étude. La zone Natura 2000 la plus proche est située à 475 mètres au Nord-Est de la zone d'étude :

- FR5412022 : ZPS Plaine de la Mothe Saint-Héray Lezay

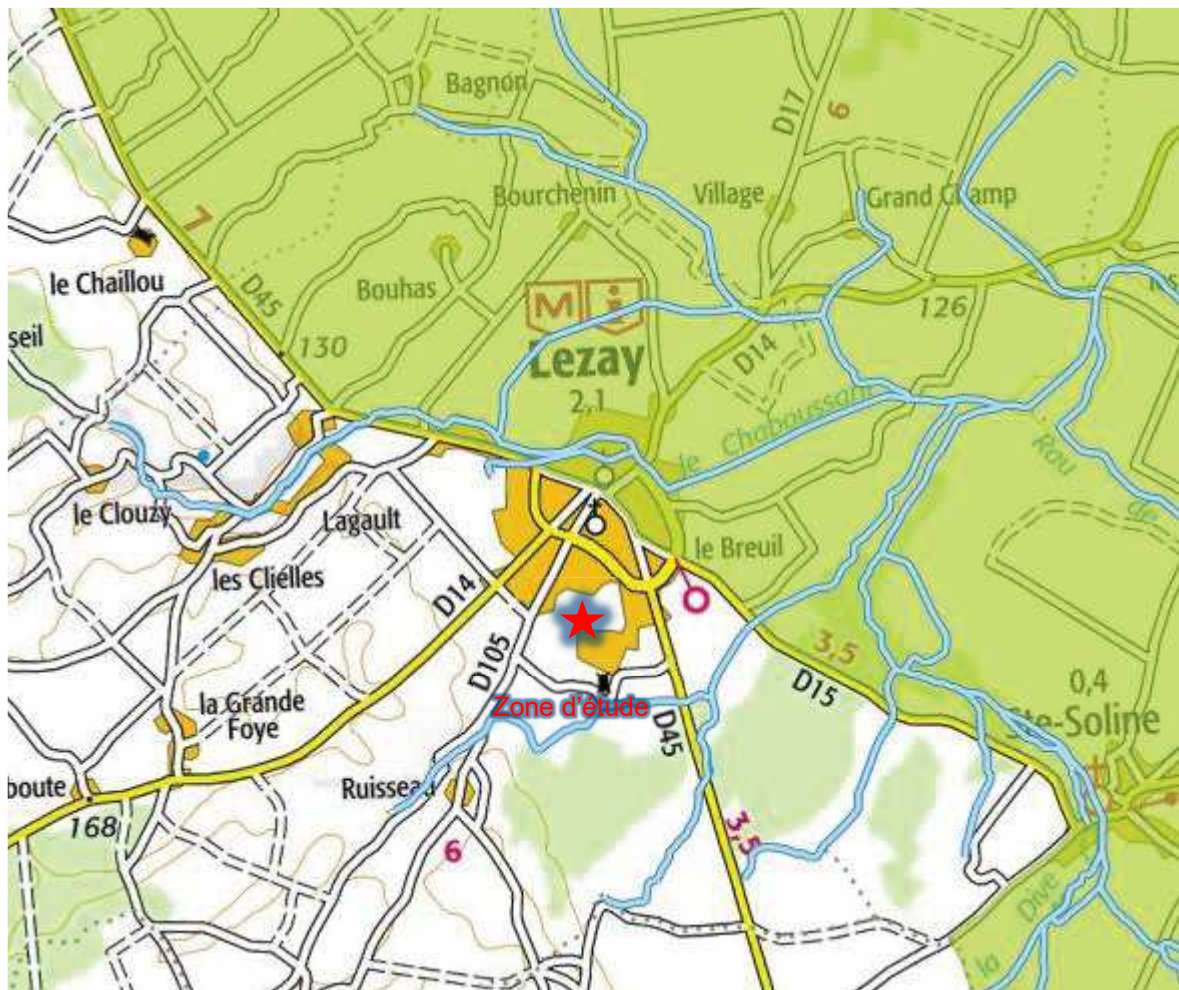


Figure 17 - Zones Natura 2000

### 5.5.2 ZNIEFF ET ZICO

Aucune ZNIEFF ni ZICO ne sont répertoriées au niveau de la zone d'étude. Il existe plusieurs ZNIEFF situées à moins de 5 km de la zone d'étude :

- à 300 m au Sud du projet - ZNIEFF de type I la Prairie de Lezay (n° régional : 00000885) – (2 sur le plan suivant)
- à 475 m au Nord-Est du projet - ZNIEFF de type II Plaine de la Mothe Saint-Héray Lezay (n° régional : 06910000) – (1 sur le plan suivant)



Figure 18 - Zones naturelles ZNIEFF et ZICO

### 5.5.3 Zones humides

Aucune zone humide selon la convention RAMSAR n'est répertoriée dans le secteur d'étude.

Selon le site *sig.reseau-zones-humides*, la zone projet est située en milieu potentiellement humide avec une probabilité forte.



- Milieus potentiellement humides
- - probabilité assez forte
  - - probabilité forte
  - - probabilité très forte

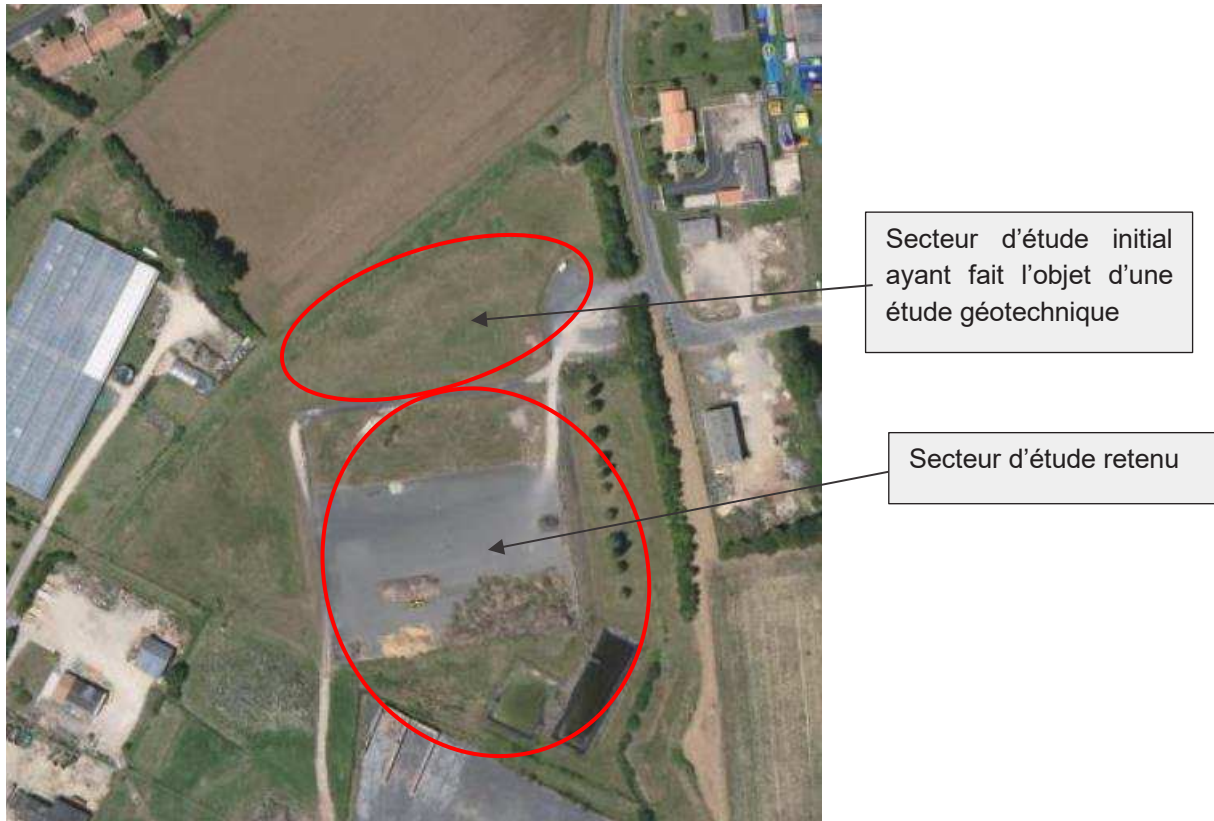
Source : <http://sig.reseau-zones-humides.org/>

**Carte 1 : carte des milieux potentiellement humides**



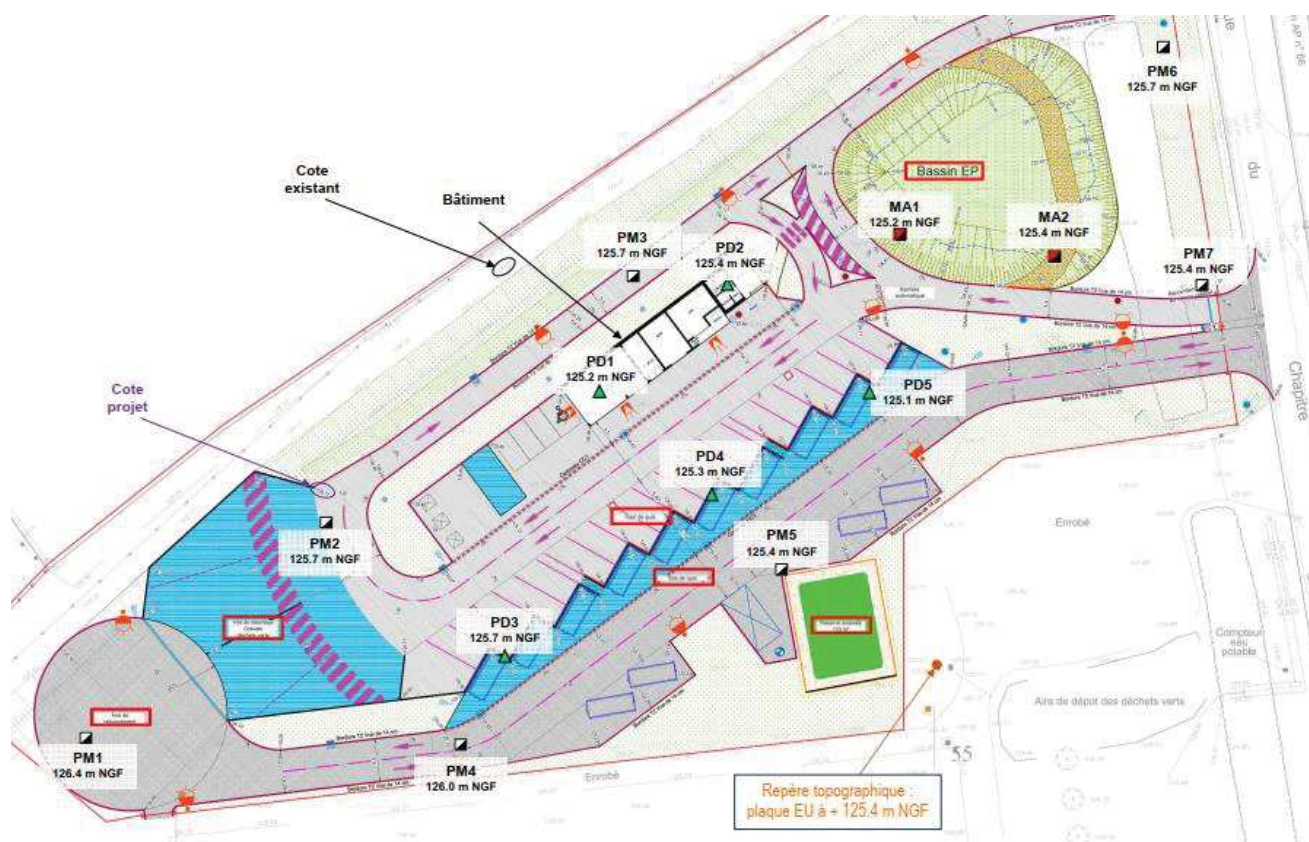
La parcelle projet est essentiellement occupée par une plate-forme de broyage de déchets verts (= zone aménagée et imperméabilisée). Les zones enherbées à proximité, ne présentent pas de flore caractéristique d'une zone humide.

Une étude de sol a été réalisée en mai 2018, sur la zone initialement projetée pour la construction de la déchetterie (= partie adjacente au nord de l'emprise finalement retenue)



**Figure 19 : zone d'étude**

Cette étude ne fait pas état de traces d'hydromorphisme dans les sols investigués. Le niveau d'eau est relevé à environ 1,5 m de profondeur.



Sondage	PM1		PM2		PM3		PM4		PM5		PM6	
Altitude au niveau du TN	+126.4 m NGF		+125.7 m NGF		+125.7 m NGF		+126.0 m NGF		+125.4 m NGF		+125.7 m NGF	
Date	Prof. (m)	Cote NGF	Prof. (m)	Cote NGF	Prof. (m)	Cote NGF	Prof. (m)	Cote NGF	Prof. (m)	Cote NGF	Prof. (m)	Cote NGF
12/02/18	3.2	+123.2	2.0	+123.7	2.2	+123.5	2.5	+123.5	1.5	+123.9	2.9	+122.8

Du fait de la proximité immédiate de la zone ayant fait l'objet d'une étude de sol et de la zone retenue pour la construction de la déchetterie il est considéré que l'étude initiale reste représentative.

**Le site ne peut donc pas être considéré comme une zone humide.**

#### 5.5.4 Sites inscrits ou classés

Il n'y a pas de site inscrit ou classé répertorié sur la commune de Lezay.

La présence du Château de Lezay qui n'est pas ni classé ni inscrit est à environ 300 m à vol d'oiseaux du site retenu.

Les batiments entre la parcelle retenue et le Château sont de types industriels et de plus de 1 étage

## 5.6 Urbanisme

### 5.6.1 Plan Local d'Urbanisme

La commune de Lezay est dotée d'un plan local d'urbanisme, approuvé en 2009.

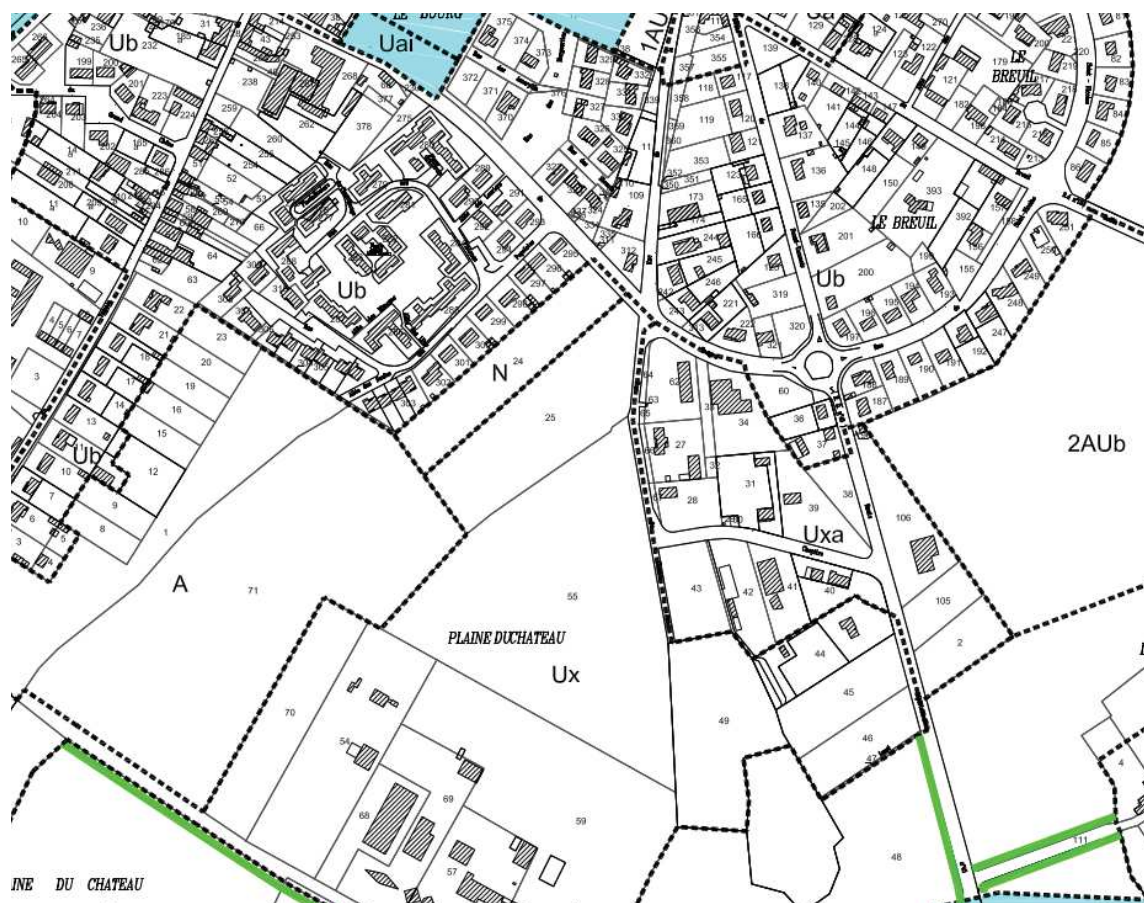


Figure 20 - Plan Local d'Urbanisme

Le secteur d'étude est situé dans la zone Ux (zone réservée aux activités industrielles, artisanales et commerciales, de bureaux et de services).

Le règlement de la zone Ux est présenté en annexe 3.

## 5.6.2 Monuments historiques

✓ Source : Base Mérimée et Géoportail

Il existe un monument historique recensé à moins de 500 mètres de la zone d'étude. Il s'agit du Château de Lezay, situé à environ 300 mètres de la zone d'étude, Patrimoine bâtis non inscrit, non classé.

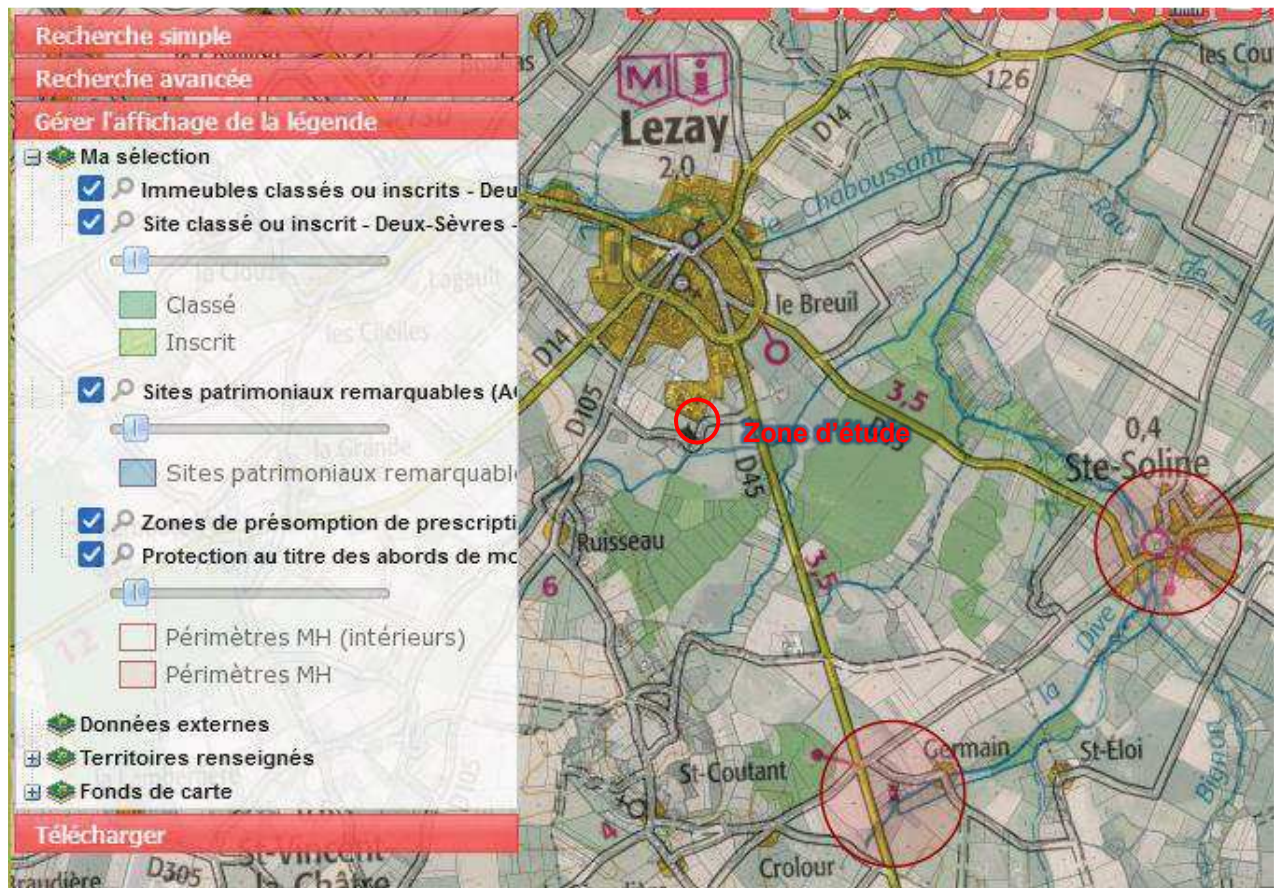


Figure 21 - Monuments historiques -source : atlas-patrimoine.culture.fr

## 5.7 Zones à risque

### 5.7.1 Zones inondables

La commune de Lezay n'est pas concernée par le risque inondation.

### 5.7.2 Aléa Séisme

La commune de Lezay est située en **zone de risque sismique modérée (3)**.

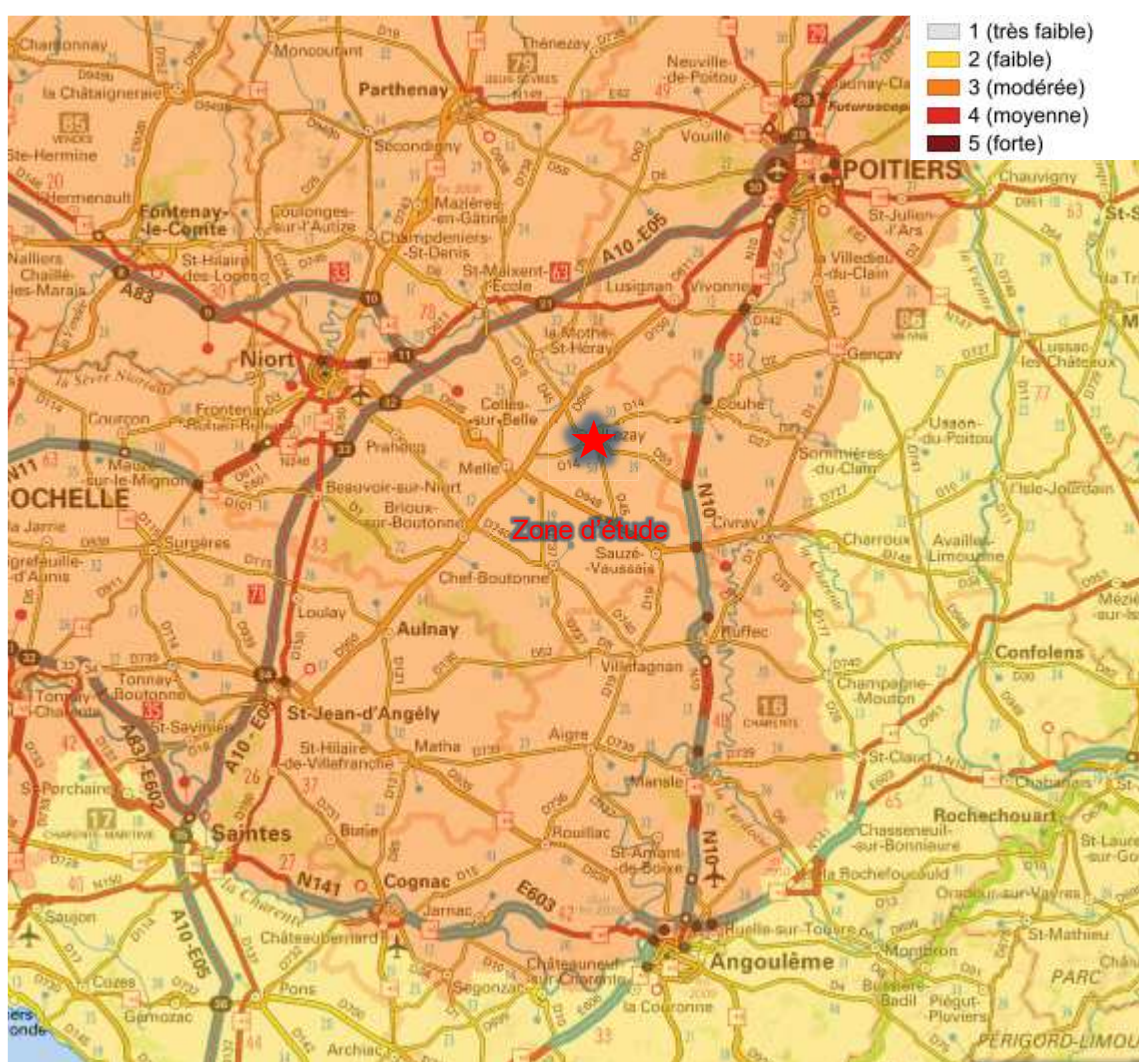


Figure 22 - Aléa sismique

### 5.7.3 Aléa Retrait et Gonflement des argiles

La zone d'étude n'est pas concernée par le retrait et gonflement des argiles.

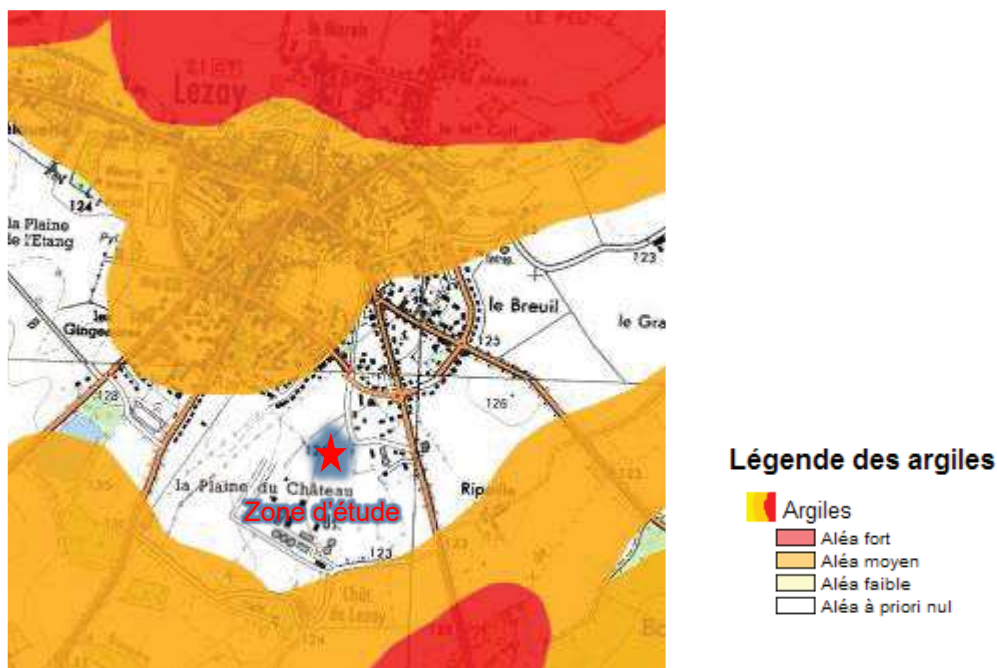


Figure 23 - Aléa retrait en gonflement des argiles

### 5.7.4 Aléa remontée de nappe

Le secteur d'étude est concerné par le risque de remontée de nappe (zone potentiellement sujette aux inondations de cave).

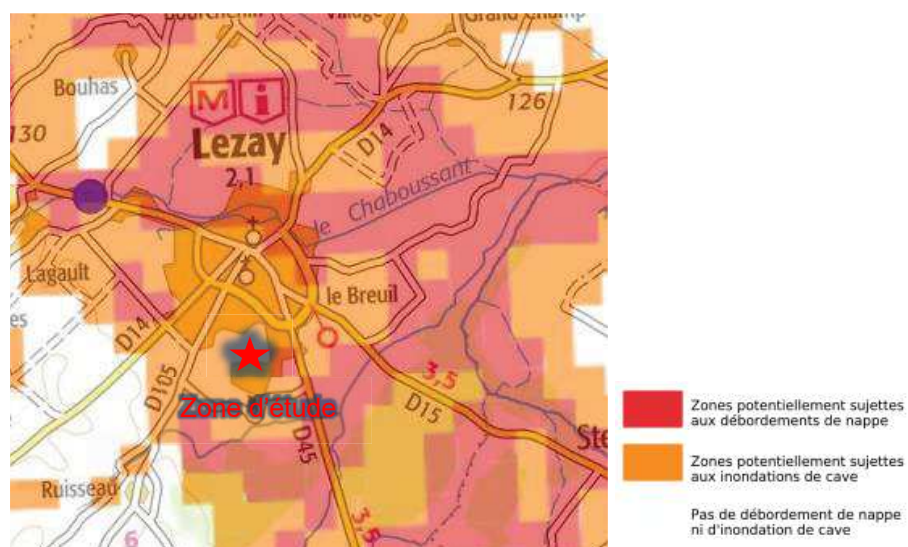


Figure 24 - Aléa remontée de nappe

## 5.8 Cadre réglementaire

### 5.8.1 SDAGE Loire Bretagne

La commune de Lezay fait partie du périmètre du SDAGE du bassin Loire Bretagne.

Créée par la loi du 3 janvier 1992, le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Le SDAGE Loire-Bretagne, adopté pour la première fois le 4 juillet 1996 a été révisé pour la période 2010-2015 puis pour la période 2016-2021. Un projet de SDAGE 2022-2027 est en cours.

Les orientations fondamentales du S.D.A.G.E. du bassin de la Loire et des cours d'eau côtiers bretons pour une gestion équilibrée de la ressource en eau répondent aux principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin.

Le projet de S.D.A.G.E. 2022-2027 décline 14 orientations relatives à la gestion de différents milieux spécifiques (eaux souterraines, cours d'eau, rivières, ...) :

1. Repenser les aménagements des cours d'eau,
2. Réduire la pollution par les nitrates,
3. Réduire la pollution organique et bactériologique,
4. Maîtriser et réduire les pollutions par les pesticides,
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants,
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
7. Maîtriser les prélèvements d'eau,
8. Préserver les zones humides,
9. Préserver la biodiversité aquatique,
10. Préserver le littoral,
11. Préserver les têtes de bassin versant,
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

## 5.8.2 SAGE

La commune de Lezay est concernée par deux SAGE :

- SAGE Boutonne
- Sage Sèvre Niortaise et Marais Poitevin

Le site projeté fait partie du périmètre du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin (approbation par arrêté du 29 avril 2011). Le SAGE Sèvre niortaise est aujourd'hui dans sa phase de mise en œuvre. A noter qu'il est en révision depuis 2018.

La CLE chargée d'établir le SAGE de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin a déterminé douze objectifs généraux :

1. Définir des seuils de qualité à atteindre pour 2015,
2. Améliorer la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles,
3. Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement,
4. Préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques,
5. Définir des seuils objectifs et de crise sur tous les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines,
6. Améliorer la connaissance quantitative des ressources,
7. Développer des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau,
8. Diversifier les ressources,
9. Améliorer la gestion des étiages,
10. Renforcer la prévention contre les inondations,
11. Assurer la prévision des crues et des inondations,
12. Améliorer la protection contre les crues et les inondations.



## 6 INCIDENCE DU PROJET EN PHASE DE TRAVAUX

---

### 6.1 Incidence sur les eaux superficielles et souterraines

En phase travaux, aucun rejet ne sera fait vers le milieu naturel.

La zone d'étude est située en dehors de toute zone humide ou milieu aquatique. De plus, le stockage de matériel présentant des risques de contamination des eaux souterraines sera fait sur des aires étanches (cf paragraphe suivant).

L'impact des travaux sur les eaux superficielles sera donc nul.

### 6.2 Risque de pollution accidentelle

La pollution accidentelle est liée au transport et au stockage de matières dangereuses.

L'impact d'une pollution accidentelle est variable et est fonction du milieu concerné, de la nature et de la miscibilité du produit. Elle a un impact d'autant plus important que la capacité de renouvellement du milieu est faible.

Les engins de chantier stationnant sur le site du projet le temps des travaux peuvent entraîner une pollution par un déversement accidentel d'hydrocarbures sur le sol. Pour limiter ce risque, il est important de définir une zone fixe du chantier. Cette aire de stationnement des engins chantiers et de manipulation de produits polluants (remplissage de carburant ou huile hydraulique des engins...), implantée sur le site, sera éloignée des zones naturelles, et imperméabilisée.

De plus, en cas de stockage de produits dangereux sur le site, il devra être prévu la mise en place de cuves de rétention ayant au moins un volume égal au volume stocké, pour chaque point de stockage.

Toutes portions de terre souillée (par des carburants, huiles..) seront excavées et acheminées par l'entreprise vers un site de traitement agréé.

### 6.3 Incidence paysagère

Le site sera remis en état après les travaux, selon les aménagements prévus dans le permis de construire (cf. incidence paysagère en phase d'exploitation).

L'impact sera donc temporaire et limité.

### 6.4 Incidence sonore

#### 6.4.1 Généralités

Les nuisances sonores peuvent être considérées comme un ensemble de sons non désirés. L'importance et la gêne causée par le bruit dépendent de nombreux facteurs physiques, physiologiques (acuité auditive), voire psychologiques (répétition, durée soudaineté...). Cette nuisance peut entraîner des répercussions sur

la santé, d'une part sur l'appareil auditif, et d'autre part sur l'état général en provoquant différents symptômes. Le bruit est désormais considéré comme un problème de santé publique.

#### **6.4.2 Effets du bruit sur la santé**

Les effets auditifs du bruit sur la santé sont bien connus. Ils peuvent entraîner des réponses non spécifiques liées au stress (modifications de nombreuses fonctions physiologiques : système cardiovasculaire, neuroendocrinien, effets sur le sommeil, l'humeur...). Les bruits intermittents provoqueraient plus d'effets que les bruits continus.

La sensibilité au bruit est subjective, la notion de seuil de gêne dépend plus de la sensibilité individuelle que du niveau acoustique réel.

#### **6.4.3 Incidence des travaux**

Lors de la réalisation des travaux, le trafic des camions, les engins de chantiers sont susceptibles de générer des nuisances sonores.

Les matériels utilisés sur le chantier ne devront pas émettre de bruits "susceptibles de causer une gêne excessive" et seront donc soumis à réglementation (décret du 18 avril 1969 relatif à l'insonorisation des engins de chantier ; décret du 2 janvier 1986, relatif aux objets bruyants). Les matériels et engins de chantier devront respecter les niveaux de bruits admissibles définis par ces textes réglementaires.

La présence d'habitations à proximité, impose le respect d'heures de travail diurnes et l'interruption du chantier durant le week-end.

### **6.5 Gestion des déchets**

Tout déblai inerte excédentaire sera évacué vers un centre de tri agréé. Les déchets spéciaux feront l'objet d'un plan de retrait spécifique.

## 7 INCIDENCE DU PROJET

### 7.1 Incidence sur le milieu naturel

#### 7.1.1 Incidence sur les eaux de surface

Le projet prévoit la mise en place d'un bassin de stockage pour l'ensemble des eaux pluviales du secteur, puis un rejet vers le fossé existant.

Le bassin de stockage permet d'abattre la charge restante. Le tableau suivant présente l'abattement pour une décantation de 3 à 10 heures :

Paramètres de pollution	Pourcentage de la pollution fixée sur les particules
MES	83 à 90 %
DCO	70 à 90 %
DBO5	75 à 91 %
NTK	44 à 69 %
Hydrocarbures	> 88 %
Plomb	65 à 81 %

En aval du bassin étanche, un séparateur à hydrocarbures effectue ensuite un abattement supplémentaire de la charge polluante.

**Ainsi, l'impact du projet sur les eaux superficielles est très faible.**

#### 7.1.2 Incidence du projet sur les eaux souterraines

L'ensemble des eaux sera stocké dans un bassin étanche avant d'être rejeté vers le fossé existant, via un séparateur à hydrocarbures.

Il n'y aura pas d'infiltration in situ.

**L'impact sur les eaux souterraines sera donc très faible.**

#### 7.1.3 Incidence sur les zones naturelles (ZNIEFF, Natura 2000)

Le projet est situé à environ 400 mètres de la zone naturelle la plus proche (Natura 2000 ZPS Plaine de la Mothe Saint-Héray Lezay).

Le projet a fait l'objet d'un pré-diagnostic écologique en 2017. Les conclusions sont les suivantes :

Les informations bibliographiques ainsi que les expertises de terrain réalisées ont montré que les enjeux écologiques potentiels au sein la zone d'étude sont très limités.

En effet, le contexte péri-urbanisé (zone industrielle), les milieux observés ainsi que la taille de la parcelle concernée apparaissent comme peu favorables à la présence d'une biodiversité d'intérêt. Les enjeux pressentis concernent donc des enjeux classiques et couramment retrouvés dans ce genre de milieu (Tableau 5 Synthèse des enjeux écologiques identifiés au sein de la zone d'étude).

Bien que la zone d'étude se localise à proximité immédiate de la ZPS FR 5412022 « Plaine de la Mothe Saint-Héray-Lezay », le contexte péri-urbanisé ainsi que les milieux en présence de la zone d'étude ne présentent pas d'intérêt particulier pour la conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ayant permis la désignation de ce site Natura 2000 (oiseaux principalement inféodés aux milieux de grandes plaines ou de bocage dégradés).

Par conséquent, **aucune interaction potentielle n'est à prévoir entre la zone de projet et ce site Natura 2000.**

Le rapport complet est présenté en annexe 4.

**Le projet n'a donc pas d'impact négatif sur les zones naturelles.**

Le formulaire d'évaluation simplifié est fourni en annexe 5.

## 7.2 Incidence sur les activités humaines

### 7.2.1 Assainissement

La consommation en eau potable du site sera très faible car elle se limite à l'utilisation sanitaire pour les agents (WC, douche et lavabo), à l'utilisation très ponctuelle des usagers (mise à disposition d'un robinet) et à l'utilisation très ponctuelle pour le lavage des aires de dépôt, le balayage étant préféré.

Le projet n'augmentera donc pas la charge polluante et le débit d'eaux usées de manière significative. L'apport supplémentaire pourra être accepté par le système d'assainissement collectif existant.

**Il n'y aura pas de déversement d'effluents non traités vers le milieu naturel.**

### 7.2.2 Eaux pluviales

Pour une pluie de retour 30 ans, l'intégralité des eaux de ruissellement seront gérées sur la parcelle de l'étude. La décantation au niveau du bassin collectant des eaux de voirie permettra l'abattement d'une partie de la pollution.

A l'heure actuelle, les eaux ruissellent sans ouvrage de rétention.

Le projet permet donc d'améliorer la situation actuelle, en régulant l'apport hydraulique vers le milieu naturel et en traitant une partie de la charge polluante en amont du rejet du site projet.

**L'impact du projet est donc positif.**

### 7.2.3 Eau potable

Le projet est situé à l'intérieur d'un périmètre de protection éloignée d'un captage d'eau potable.

Le périmètre de protection éloignée du captage « la Corbelière » ne définit pas de réglementation spécifique, mais constitue une zone de vigilance particulière vis-à-vis de différentes activités à risques en complément du respect de la réglementation générale qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) notamment, ce qui est le cas du présent projet.

La déchetterie de Lezay est en effet soumise à Enregistrement pour la rubrique ICPE 2710-2 et à Déclaration Contrôlée pour la rubrique ICPE 2710-1.

L'ensemble des eaux de ruissellement du site sera acheminé vers le système de traitement via le réseau de collecte du site.

Toute pollution accidentelle pourra être confinée en bas de quai, dont les pentes permettront de confiner un volume minimal.

Une vanne de fermeture sera disposée en aval du bassin tampon en cas de pollution accidentelle, afin d'isoler ces eaux du milieu naturel.

En cas de confinement, les eaux feront l'objet d'analyses afin de déterminer quantitativement et qualitativement la pollution en présence. Les mesures seront ensuite prises en fonction des résultats de ces analyses (élimination, traitement, rejet).

Une vidange du décanteur déshuileur sera réalisée annuellement. Cette maintenance sera réalisée par une entreprise extérieure agréée.

Les fiches de suivi du nettoyage du décanteur-séparateur d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités seront archivés et disponibles dans les locaux de la CC du Mellois en Poitou.

La CC du Mellois en Poitou réalisera une analyse des rejets du site dans le milieu naturel tous les ans.

Les rejets seront effectués dans un fossé des eaux pluviales. Aucun rejet ne sera effectué dans la nappe.

Aucun épandage de déchets ou d'effluents provenant du site ne sera effectué.

L'incidence des infiltrations sur les puits et forages domestiques privés situés en aval est considérée comme **négligeable** tant sur le plan quantitatif que qualitatif, hors pollution accidentelle et hors contamination des sols en place.

#### **7.2.4 Impact visuel et paysager**

Le projet est situé dans une zone déjà urbanisée. La zone de travaux est actuellement occupée par une plate-forme de broyage.

Le projet est donc cohérent avec le paysage de la zone d'étude.

**L'impact paysager du projet est donc limité.**

## 7.3 Compatibilité avec les documents cadres

### 7.3.1 SDAGE Loire - Bretagne 2022-2027

Le tableau suivant présente la compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE.

Objectif	Article(s) concerné(s)	Compatibilité
1. Repenser les aménagements des cours d'eau	Non concerné	Non concerné
2. Réduire la pollution par les nitrates	Non concerné	Non concerné
3. Réduire la pollution organique et bactériologique	3A – Poursuivre la réduction des rejets ponctuels des polluants organiques et notamment du phosphore  3C – Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées  3D – Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme	Décantation au niveau du bassin de stockage  Les eaux usées du site (sanitaires) seront raccordées au réseau d'assainissement collectif existant  Mise en place de bassin de stockage avec débit de fuite de 3l/s/ha
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	Non concerné	Non concerné
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	Non concerné	Non concerné
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Non concerné	Non concerné
7. Maîtriser les prélèvements d'eau	Non concerné	Non concerné
8. Préserver les zones humides	Non concerné	Non concerné
9. Préserver la biodiversité aquatique	Non concerné	Non concerné
10. Préserver le littoral	Non concerné	Non concerné
11. Préserver les têtes de bassin versant	11A – Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	Gestion intégrée afin de ne pas modifier le ruissellement naturel
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Non concerné	Non concerné
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers	Non concerné	Non concerné
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	Non concerné	Non concerné

L'activité projetée est une activité de gestion de déchets : réception, entreposage, stockage, et expédition de déchets amenés par les usagers pour y être recyclés. L'activité ne génèrera pas d'eaux industrielles.

La gestion des eaux sera de type séparatif.

Les eaux usées du site seront raccordées à un réseau d'assainissement collectif de la commune.

Les eaux pluviales issues des voiries et toitures seront collectées via le réseau des eaux pluviales du site, stockées dans un bassin tampon puis traitées par un déboureur-déshuileur, avant rejet dans le milieu naturel, via un fossé (l'étude géotechnique G2PRO a en effet indiqué une perméabilité très faible au niveau des deux tests réalisés sur la parcelle).

Le bassin tampon a été dimensionné pour une pluie 30 ans, avec une régulation des débits de restitution au milieu limitée à 3 l/s/ha.

Les eaux souillées liées à l'extinction des incendies pourront être stockées sur site, dans le bassin tampon ainsi qu'en bas de quai, dont les pentes et la hauteur des bordures permettront d'assurer le stockage minimal. Une vanne de confinement assurera qu'aucun rejet ne soit effectué au milieu naturel. L'évacuation pourra se faire par pompage.

Le séparateur à hydrocarbures, fonctionne en écoulement gravitaire. Il sera muni d'un déboureur et d'une cloison siphonide en polyéthylène. Cet ensemble permettra de bloquer les flottants dans le compartiment déboureur et orientera le flux vers le bas.

Le conteneur de stockage des DDS sera équipé d'une rétention intégrée afin de prévenir tout déversement de liquide susceptible de créer une pollution. De même le stockage de l'huile de vidange est constitué d'une double peau. Ces dispositions préventives permettent de réduire les émissions de polluants.

**Le projet est donc compatible avec les objectifs du SDAGE.**

### 7.3.1 SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin

Le tableau suivant présente la compatibilité du projet avec les objectifs du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin.

Objectif	Article(s) concerné(s)	Compatibilité
1. Définir des seuils de qualité à atteindre pour 2015	Non concerné	Non concerné
2. Améliorer la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles	Non concerné	Non concerné
3. Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement	3A – Fiabiliser la collecte des eaux usées et augmentation du taux d'équipement  3B – Améliorer la gestion des eaux pluviales	Les eaux usées du site (sanitaires) seront raccordées au réseau d'assainissement collectif existant  Mise en place de bassin de stockage avec débit de fuite de 3l/s/ha + décanteur/déshuileur



Objectif	Article(s) concerné(s)	Compatibilité
4. Préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques	Non concerné	Non concerné
5. Définir des seuils objectifs et de crise sur tous les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines	Non concerné	Non concerné
6. Améliorer la connaissance quantitative des ressources	Non concerné	Non concerné
7. Développer des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau	7D-1	La consommation en eau potable du site sera très faible
8. Diversifier les ressources	Non concerné	Non concerné
9. Améliorer la gestion des étiages	Non concerné	Non concerné
10. Renforcer la prévention contre les inondations	Non concerné	Non concerné
11. Assurer la prévision des crues et des inondations	Non concerné	Non concerné
12. Améliorer la protection contre les crues et les inondations	Non concerné	Non concerné

L'activité projetée est une activité de gestion de déchets : réception, entreposage, stockage, et expédition de déchets amenés par les usagers pour y être recyclés. L'activité ne générera pas d'eaux industrielles.

La gestion des eaux sera de type séparatif.

Les eaux usées du site seront raccordées à un réseau d'assainissement collectif de la commune.

Les eaux pluviales issues des voiries et toitures seront collectées via le réseau des eaux pluviales du site, puis traitées par un déboureur-déshuileur, stockées dans un bassin tampon avant rejet dans le milieu naturel, via un fossé.

Le bassin tampon a été dimensionné pour une pluie 30 ans, avec une régulation des débits de restitution au milieu limitée à 3 l/s/ha.

Les eaux souillées liées à l'extinction des incendies pourront être stockées sur site, dans le bassin tampon ainsi qu'en bas de quai, dont les pentes et la hauteur des bordures permettront d'assurer le stockage minimal. Une vanne de confinement assurera qu'aucun rejet ne soit effectué au milieu naturel. L'évacuation pourra se faire par pompage.

La consommation en eau potable du site sera très faible car elle se limite à l'utilisation sanitaire pour les agents (WC, douche et lavabo), à l'utilisation très ponctuelle des usagers (mise à disposition d'un robinet) et à l'utilisation très ponctuelle pour le lavage des aires de dépôt, le balayage étant préféré.

**Le projet est donc compatible avec les objectifs du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin.**

## 8 MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN

---

Un entretien régulier des ouvrages (canalisations, bassin, décanteur/déshuileur) doit être réalisé afin d'éviter l'encrassement par les sables, graviers et végétaux, pouvant à terme générer des dysfonctionnements (débordements, mauvais prétraitement).

L'entretien sera réalisé par le propriétaire du site. Les ouvrages devront être entretenus régulièrement (tonte tous les 2 mois, curage réseau/bassin tous les 5 ans, décanteur/déshuileur tous les ans), en particulier après les épisodes pluvieux.

En cas de pollution accidentelle ou d'utilisation de la défense incendie, le bassin sera équipé d'une vanne de sectionnement, permettant d'isoler la pollution dans le bassin. Après évacuation et nettoyage de la pollution au niveau des canalisations, les terres éventuellement souillées seront excavées.

## 9 ANNEXES

---

### 9.1 Résumé Non Technique

### 9.2 Plan masse du projet

### 9.3 Plan Local d'Urbanisme : règlement de la zone Ux

### 9.4 Pré-diagnostic écologique

### 9.5 Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000